

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 84/2024

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CACIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI (jusqu'au point 1.1) M. MOREL (à partir du point 1.1), Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CACIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à partir du point 1.2 à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration jusqu'au point 1.1 à M. NOWICKI – vote du PV), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2024

2.3 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2024

26	Annule et remplace décision modificative pour remboursement trop perçu sur indemnités sinistres GROUPAMA (chapitre 65 vers chapitre 67 pour 5 786.82 €)	12/09/2024	FIN
27	Décision modificative pour achat matériel plantation arbres (article 65888 vers article 60633 pour 4 000.00 €)	13/09/2024	FIN
28	M2024-01-01 / Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – Lot 1 / Avenant 2	26/09/2024	MP
29	Décision 29.2024 - DM modification de crédits article 2313 op 219 vers article 238 op 219 - dossier SAREMM – Avances aux entreprises	07/10/2024	FIN
30	Décision modificative de crédits article 2313 op 196 vers article 21838 op 171 – pose de film sur la baie vitrée poste police	10/10/2024	FIN
31	Décision modificative de crédits article 2128 op 94 vers article 2152 op 94 – bancs, poubelles, tables pique-nique	10/10/2024	FIN
32	Décision modificative de crédits article 2031 op 220 vers article 2313 op 76 – COSEC - monobrosse et bardage	14/11/2024	FIN
33	Décision modificative de crédits article 2031 op 220 vers article 21318 op 203 – GROUPES SCOLAIRES pour installation abris à vélos	14/11/2024	FIN
34	Décision modificative de crédits article 2031 op 220 vers op 127 article 21351 pose de stores	14/11/2024	FIN
35	Décision modificative de crédits article 2315 op 125 vers 171 articles 2188 et 2185 téléphone et vidéoprojecteur	14/11/2024	FIN
36	Décision modificative de crédits article 2313 op 196 vers 66 article 2116 cimetière réfection mur	14/11/2024	FIN
37	M2020-39 Location maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions / Avenant de transfert	18/11/2024	MP

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.